

Schuttrange, le 11 juin 2025

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le dossier de projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier - quartier existant, présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs et d'architectes LSC360 de Contern, visant

- 1. L'intégration des parcelles numéros 924/3886, 925/3887, 925/3888, 926/4255, 926/4256, 927, 928, 930/3892, section B de Munsbach dans le quartier existant (QE) et le classement en tant que zone de bâtiments et d'équipements publics – Centre de recyclage → Ajout d'une définition correspondante dans la partie écrite du PAP-QE ;**
- 2. La correction d'une erreur matérielle : rectification de l'intitulé « BEP-step » dans la partie graphique de la localité d'Uebersyren,**

est déposé pendant 30 jours à la maison communale (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) et sur le site internet www.schuttrange.lu où le public pourra en prendre connaissance conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

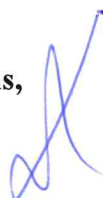
Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 13 juin 2025 au 14 juillet 2025 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Schuttrange, le 11 juin 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Claude MARSON
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal